

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 5 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 5 SEPTEMBRE 2023 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, SYLVAIN LA FRANCE, , DAMIEN LAFRENIÈRE, CRAIG GABIE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2023
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Demande de don et levée de fond
- 1.12 Location garage municipal
- 1.13 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Circulation des véhicules lourds sur le pont Vert
- 2.2 Octroi de l'achat – costume de combat (bunker)

3. TRANSPORT

- 3.1 Certificat d'acceptation final des travaux d'asphaltage
- 3.2 Requête selon l'article 70 de la loi sur les compétences municipales (c-47.1)
- 3.3 Appel d'offre par invitation - pile de stock, clé en main
- 3.4 Octroi de contrat de déneigement – chemin Flannery
- 3.5 Achat machinerie et équipement de déneigement

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande d'appui - interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - demande aux gouvernements provincial et fédéral
- 6.2 Plan de cadastre – lotissement
- 6.3 CPTAQ – appui à une demande d'exclusion

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 PRABAM – agrandissement centre communautaire

8. VARIA

- 8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-09-159
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-09-160
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-09-161
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois D'août 2023, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	37 554,02 \$
Remises provinciales	14 563,45 \$
Remises fédérales	5 246,81 \$
Remises du Régime de retraite	4 350,78 \$

ADOPTÉE

2023-09-162
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'août 2023 totalisant un montant de 14 567,72 \$.

ADOPTÉE

2023-09-163
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'août 2023 totalisant un montant de 130 577,34 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2023-09-164
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (0,00 \$)

2023-09-165
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de

réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2023-09-166
1.11

DEMANDE DE DON ET LEVÉE DE FOND

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise un don de 250 \$ a la Marche du rein à Maniwaki et pour le levé de fond un montant de 250 \$ à Fibrose Kystique Canada.

ADOPTÉE

2023-09-167
1.12

LOCATION GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

QUE le conseil loue le garage situé au 431 Route 105 à Kazabazua pour un terme de 6 mois soit du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} mai 2024 pour un montant de 2 700 \$ par mois plus les frais de chauffage et mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité le contrat.

ADOPTÉE

2023-09-168
1.13

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Craig Gabie, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain **ET RÉSOLU** à l'unanimité, que la municipalité de Kazabazua demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député Robert Bussière, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-09-169
2.1

CIRCULATION DES VEHICULES LOURDS SUR LE PONT VERT

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la chaussée du Pont Vert situé à l'entrée de la municipalité de Lac Sainte- Marie est moindre qu'à leurs abords ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise pour le secteur du Pont vert devrait être un maximum de 50km/h ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une plainte disant que deux transports lourds qui se rencontrent au milieu du pont, même à la vitesse de 50km/h, est très risqué et surtout est très éprouvant pour les conducteurs de véhicules lourds ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative provient d'un fait vécu récemment par un conducteur des Huiles HLH de Maniwaki qui s'était engagé sur le pont et rendu au milieu, en sens inverse, un autre véhicule lourd s'est engagé sur le pont sans réduire sa vitesse ;

CONSIDÉRANT QU'il ne faut pas attendre qu'il survienne une catastrophe sur ce pont avant d'agir ;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années nous avons énormément de véhicules lourds qui utilisent tous les jours ce pont pour des leurs activités économiques dans les deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus sécuritaire pour les véhicules lourds d'afficher des panneaux « **Passage étroit / D-200** » et en dessous d'installer des panneaux « **Un véhicule lourd à la fois / P-200-P-1** »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Damien Lafrenière, appuyé par Sylvain La France et il est résolu ;

Que la municipalité de Kazabazua appui la demande de la municipalité de Lac-Sainte-Marie de demander au ministère des Transports d'installer les panneaux appropriés aux abords du pont pour la sécurité des camionneurs.

QUE cette résolution soit envoyée au député de Gatineau, M. Robert Bussière, de

les aider dans cette demande et qu'une copie soit envoyée à la municipalité de Lac Sainte-Marie.

ADOPTÉE

2023-09-170
2.2

OCTROI DE L'ACHAT – COSTUME DE COMBAT (BUNKER)

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Craig Gabie
et résolu;

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat de 4 costumes de combat (bunker) tel qu'estimé par L'Arsenal numéro SOUM069671 au coût de 2 540,00 \$ chaque pour un total de 5 840,73 \$ incluant les taxes applicables ceci est pour 2 costumes et les 2 autres pour le budget prochain due au délai de production.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2023-09-171
3.1

CERTIFICAT D'ACCEPTATION FINAL DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'acceptation final des travaux d'asphaltage émis par la firme WSP dossier numéro 221-01297-00 en date du 31 août 2023 pour libérer la retenue contractuelle en vertu de l'acceptation définitive des travaux d'asphaltage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Damien Lafrenière, appuyé par Sylvain La France et résolu;

QUE le conseil libère la retenue contractuelle de 41 000,94 \$ incluant les taxes applicables à Construction Michel Lacroix inc.

ADOPTÉE

2023-09-172
3.2

REQUÊTE SELON L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (C-47.1)

ATTENDU QU'une demande de la majorité des propriétaires ou occupants riverains a été déposée auprès de la Municipalité le 24 août 2023;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la municipalité peut facturer les propriétaires selon l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) à titre de tarification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

QUE le conseil accepte la requête déposée à la municipalité en date du 24 août 2023 sous condition de la preuve de tolérance du propriétaire du chemin pour l'entretien saisonnière été et le déneigement l'hiver du chemin Thibault, cette requête est à la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée et engage la dépense pour l'entretien et le déneigement selon l'estimé numéro 1011 au coût de 3 736,70\$ incluant les taxes applicables payable à Éco Enviro Septique Ltée, que ces frais seront facturer en lien avec l'entretien été et le déneigement aux 14 propriétaires ou occupants riverains de cette voie privée plus les frais d'administration de 10% des factures.

ADOPTÉE

202309-173
3.3

APPEL D'OFFRE PAR INVITATION - PILE DE STOCK, CLÉ EN MAIN

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil mandate la direction générale de publier un appel d'offre par invitation pour la pile de stock hivernale 2023-2024 d'une quantité de 3 000 tonnes d'abrasifs et de 70 tonnes de sel mélanger avec notre pile de stock existante;

QUE le conseil mandate le directeur général le pouvoir d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, de signer ce dit contrat pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-09-174
3.4

OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN FLANNERY

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour un contrat pour le déneigement et le sablage du chemin Flannery hiver 2023-2024 a Ferme au gros sabot soumission en date du 3 août 2023 au coût de 1 650 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-09-175
3.5

ACHAT MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil veut prendre en main le déneigement du trottoir, de la patinoire, des stationnements publics;

CONSIDÉRANT que de l'équipement de déneigement est nécessaire, tel que la machinerie et l'équipement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat de la machinerie et de l'équipement tel que souffleuse a neige et mandate le directeur général le pouvoir de marchander et de négocier ainsi que le pouvoir d'octroyer le contrat d'achat et de signer ce dit contrat pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-09-176
6.1

DEMANDE D'APPUI - INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE - DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées ;

IL EST PROPOSE par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Sylvain La France
ET résolu

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

DE DEMANDER l'appui aux municipalités et à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à la Fédération québécoise des municipalité (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande ;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée Sophie Chatel, députée fédérale de Pontiac, à Robert Bussière, député provincial de Gatineau, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2023-09-177

6.2

PLAN DE CADASTRE – LOTISSEMENT

ATTENDU QU'un projet préliminaire de subdivision des lots 6 293 940 et 5 497 106 a été soumis au conseil pour autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du plan de subdivision préparé par Christian Schnob arpenteur-géomètre sous ses minutes 4624 en date du 10 juillet 2023, dont la copie conforme a été préparé le 24 août;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

QUE le conseil accepte le plan préliminaire de subdivision préparé par Christian Schnob arpenteur-géomètre sous ses minutes 4624 en date du 10 juillet 2023, dont la copie conforme a été préparé le 24 août;

ADOPTÉE

2023-09-178

6.3

CPTAQ – APPUI À UNE DEMANDE D'EXCLUSION

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua a présenté une demande d'aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec portant le numéro de dossier 439170 ;

ATTENDU QUE la Commission a procédé à la fermeture administrative du dossier en raison qu'en vertu du premier alinéa de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), la demande d'autorisation 439170 devait être assimilée à une demande d'exclusion parce qu'elle vise une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la Municipalité de Kazabazua, soit le lot 5 497 608 d'une superficie de 6732,1 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Municipalité de Kazabazua pour obtenir de cette Commission, une autorisation d'exclusion de la zone agricole du lot 5 497 608 du cadastre officiel du Québec, dans la Municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 6 732,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire duquel est situé le lot 5 497 608 ;

ATTENDU QU'il n'existe aucun autre espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Kazabazua et hors de la zone agricole pouvant satisfaire la demande, tel que requis par l'article 58.2 de la Loi;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'impact de l'autorisation recherchée au niveau du développement agricole du secteur est négligeable, en considérant les critères d'analyse soumis à l'article 62 de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, P-41.1. ;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'a aucun impact négatif sur la protection et le développement des activités agricoles ;

ATTENDU QUE la demande satisfait amplement aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit ;

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**

Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole dominant des sols du lot visé et du secteur est de classe 7 avec limitation 1, soit présence de roc solide des contraintes de topographie et d'humidité.

- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**

La présence de sols de classe 7 et de roc solide sur le lot 5 497 608, ainsi que la présence de résidences dans son voisinage immédiat, ne permet pas une utilisation agricole des lieux.

- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a- 19.1) :**

À notre connaissance, aucune activité agricole n'est pratiquée sur le lot visé, ni sur les lots avoisinants.

- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

Il n'existe aucune contrainte ou effet négatif résultant de l'application des lois et des règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, considérant qu'aucun tel règlement n'a été adopté par la Municipalité de Kazabazua.

- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**

Il n'existe aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, considérant que l'autorisation recherchée n'engendre aucune contrainte négative sur l'agriculture et qu'il s'agit du seul lot sur le territoire municipal comprenant une descente naturelle pour bateaux.

- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :**

Celle-ci sera maintenue.

- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

Aucun effet.

- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :**

Aucune opération de morcellement ou de lotissement n'est prévue.

- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**

⋮
L'autorisation recherchée contribuera de façon considérable au développement de notre région en bonifiant l'offre de produits touristiques.

- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**

Notre MRC est l'une des plus dévitalisées de la province de Québec. La réalisation de ce projet ne peut que nous aider à améliorer notre position.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et il est résolu :

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'exclusion du lot 5 497 608 cadastre officiel du Québec, dans la Municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2023-09-179
7.1

PRABAM – AGRANDISSEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que les municipalités bénéficiant d'un soutien dans le cadre du PRABAM ont été avisées de la contribution octroyée par le gouvernement du Québec dans une lettre d'annonce signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.;

CONSIDÉRANT que cette lettre a été transmise par courriel à toutes les municipalités admissibles le 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce montant de la contribution gouvernementale est de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut investir ce montant et ceci avant le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu à la majorité;

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'agrandissement du centre communautaire pour une remise de 16 pieds par 30 pieds ayant accès au centre communautaire au plus bas soumissionnaire d'un montant de 69 700 \$ excluant les taxes applicables à Shawn Chamberlain Construction qu'un montant d'une balance de 55 000 \$ provient de la contribution gouvernementale et que la balance provient du poste budgétaire numéro 59 11000 000 - EXCÉDENT DE FONCT. NON AFFECTÉ.

Le conseiller Paul Chamberlain déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit l'octroi du contrat à Shawn Chamberlain Construction.

Le conseiller Paul Chamberlain confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

ADOPTÉE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h58.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Aôûtre


Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».